

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 17/12/2018	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres Présents : 6 Nombre de membres Absents : 5
Date Affichage 17/12/2018	Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 7

Séance du 21 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D, PERARNAUD C, DOUMERGUE F, CICCARIELLO C.

Absents excusés : POROLI F, CHEVRIER C, VERGES B, LOPEZ MT.

Objet de la Délibération

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code forestier

VU l'Article 6.1 du contrat d'objectif et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office national des forêts, pour la période 2016-2020.

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encontre de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités lors du CA de la fédération nationale des communes forestière le 13 décembre 2017

CONSIDÉRANT le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes

CONSIDÉRANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 04 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés contre l'encaissement des recettes de ventes communales par l'ONF au détriment des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier-payeur-général

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment tout document visant à conforter la direction des finances publiques dont dépend la commune dans l'exécution de cette mission au profit des communes.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le 21 décembre 2018.

P. LOOS,
Le Maire

